

CRISSAY-SUR-MANSE

# COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

Date de Convocation  
7 JUILLET 2021

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRISSAY SUR MANSE, dûment convoqué le 7 Juillet 2021 s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur DERNONCOUR Mark, Maire

### Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

- DERNONCOUR MARK
- LEGROS JEAN-JACQUES
- LANDIER JANY
- DE NOUEL BERTRAND
- TROUBAT ISABELLE

### Etaients absents les conseillers municipaux suivants

- SAUVAGE ETIENNE donne pouvoir à LANDIER JANY
- ONDET JULIEN (Arrivé au moment des questions diverses)

A été désigné secrétaire : TROUBAT ISABELLE

## DÉLIBÉRATION N° 2021-07-001 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 Juin 2021

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 1, Votants 5, Exprimés 6

Pour : 6

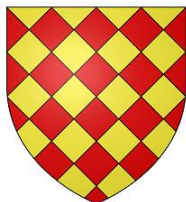
Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° :  
2021-07-001

Publiée le : 19 juillet  
2021

Rendu exécutoire par  
l'envoi à la Sous-  
Préfecture de Chinon le :  
19 juillet 2021



CRISSAY-SUR-MANSE

## COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

### DÉLIBÉRATION N° 2021-07-002 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT – AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ancienneté de Madame Rouillé Christine et sa volonté d'être titulaire Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, d'un emploi permanent à temps non-complet, à raison de 4.00/35<sup>èmes</sup>
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur Le Maire
- **MOFIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Collectivités
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 1, Votants 5, Exprimés 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

### DÉLIBÉRATION N° 2021-07-003 – M57

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable, en date du 2 Juillet 2021

**Vu que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

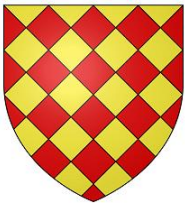
**Considérant qu'instauré** au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation

DCM N° :

2021-07-003

Publiée le : 19 juillet  
2021

Rendu exécutoire par  
l'envoi à la Sous-  
Préfecture de Chinon le :  
19 juillet 2021



CRISSAY-SUR-MANSE

# COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

## **Qu'ainsi :**

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

**Qu'une** généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Crissay Sur Manse ; son budget principal et ses budgets annexes hors M4 et M22

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

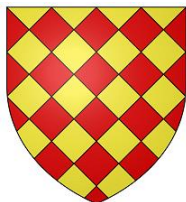
**APPROUVE** le passage de la Commune de Crissay Sur Manse à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2022

Vote : Membres 7, Présents 5, Représentés 1, Votants 5, Exprimés 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0



CRISSAY-SUR-MANSE

## COMMUNE DE CRISSAY SUR MANSE

INDRE ET LOIRE

### Informations – Questions diverses :

#### Ordures ménagères 2<sup>ème</sup> semestre :

Augmentation de 8.76% pour tous les redevables.

#### Projet CCTVV – Boucle équestre :

La commission tourisme de la CCTVV a proposé récemment d'axer sa stratégie touristique autour des itinérances douces, notamment les circuits cyclos, pédestres, équestres et nautiques (développement du canoë sur la Vienne).

Pour les circuits équestres, la Boucle des Châteaux passe sur les territoires de la Communauté de Commune Chinon Vienne et Loire (CCCVL), Touraine Vallée de l'Indre (CCCVI) et Touraine Val de Vienne. La CCCVL et la CCTVI ont déjà jalonné leur partie.

Il reste à la CCTVV de réaliser le tronçon qui passe sur son territoire. La portion de la CCTVV, qui a l'objet d'une étude par le Syndicat de Pays du Chinonais, passe par les communes de Panzoult, Crouzilles, Avon-les-Roches, Crissay-Sur-Manse et Neuil.

La distance de la boucle sera de 125 km, et à raison d'une cadence d'environ 25km/jour, il faudra aux cavaliers 5 jours pour la parcourir dans son entièreté.

Pour Crissay-Sur-Manse : installation d'une barre d'attache près du Lavoir.

#### Devis Kompan :

Coût : 29 958.90

Il existe différentes subventions

Voir avec la Commune Avon Les Roches pour les subventions.

#### Rencontre avec Monsieur Louault Pierre - Sénateur :

Plusieurs points abordés avec le Sénateur :

- Préfecture accès aux handicapés – configuration impossible
- Projet de la Ferme de la Biquette : installation d'un générateur photovoltaïque bi-axe sur mat en autoconsommation totale (refus de l'ABF)

Prochain conseil municipal : Mardi 14 septembre 2021 à 20h00, salle des fêtes

**La séance est close à 20h00**

Pour extrait conforme,

A Crissay-Sur-Manse, le 12 juillet 2021

LE MAIRE,

DERNONCOUR MARK